

COMMUNE DE CREVOUX

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 JUILLET 2022

Le mercredi vingt juillet mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Crévoux, dûment convoqué par le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Etaient présents (7) : Stéphane SCARAFAGIO, Nina LAPIERRE, Marie-Emmanuelle MARGARON, Françoise PONS, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Yves LAGRANGE .

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Isabelle RECOTILLET (a donné pouvoir à Nina LAPIERRE)
- N'ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 8 (7+1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Françoise PONS.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour et propose l'ajout des délibérations suivantes :

Fonction publique : Création d'un poste d'Adjoint technique

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 10 juin 2022.

Objet : N°32 – Autres domaines de compétences – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport annuel et après en avoir délibéré, approuve ce dernier par 8 voix pour (7+1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention.

Ce registre est consultable, en mairie par la population.

Objet : N°33 – Autres domaines de compétences – Nouvelle modification des statuts du SymÉnergie05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le

changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce dernier par 8 voix pour (7+1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées, prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Objet : N° 34 – Finances locales – Nos Communes d'abord 2022 : Aménagement d'un cheminement doux du hameau de la Chalp au tunnel du Parpaillon – Demande de subventions.

Annule et remplace la délibération 13-2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune a déposé un dossier de demande de subvention concernant l'aménagement d'un cheminement doux du hameau de la Chalp au tunnel du Parpaillon.

Il apparait que le plan de financement doit être établi ainsi :

Le coût de cette opération est estimé à 30 435,62 € HT.

| | | |
|-------------------|------|-------------|
| Etat (FNADT) | 30 % | 9 130,00 € |
| Région (NCD 2022) | 50 % | 15 217,00 € |
| Autofinancement | 20 % | 6088,00 € |

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour (7+1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention approuve le plan de financement de l'opération tel qu'établit ci-dessus. Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément audit plan de financement.

Objet : N°35 – Finances locales – Neige de culture – Domaine nordique de Crévoux – Demande de subventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune a engagé une étude pour la création d'un réseau d'enneigement artificiel sur le domaine nordique de la Chalp à Crévoux. Ce projet peut faire l'objet de financements publics.

Le coût des travaux est estimé à 927 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-----------------|--------------|
| Région | 370 800,00 € |
| Département | 278 100,00 € |
| Autofinancement | 278 100,00 € |

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 5 voix pour , 1 voix contre (Isabelle RECOTILLET) et 2

abstentions (Nina LAPIERRE et Laurent PASCAL), approuve le plan de financement de l'opération tel qu'établit ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément audit plan de financement.

Objet : N°36 – Modification du nombre de poste d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de modifier le nombre de poste d'Adjoint au Maire suite à la démission des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints au maire),

Monsieur le maire propose de fixer le nombre d'Adjoint au Maire à 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **par 8 voix pour (7+1 pouvoir), 0 abstention, et 0 voix contre**, la détermination à 1 poste le nombre d' adjoint au Maire.

Objet : N°37– Election– Election d'un 1^{er} adjoint au Maire suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 36-2022 du XX juillet 2022 portant création de 1 poste d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 07-2021 du 19 mars 2021 relative à l'élection du 1^{er} adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n°05-2021 du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 1^{ère} Adjointe, Marie-Emmanuelle MARGARON,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 28 juin 2022, qui rend l'arrêté municipal précité caduc,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1^{er} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme. Françoise PONS

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Françoise PONS 7 voix

Article 3 : Mme. Françoise PONS est désignée en qualité de 1^{er} Adjointe au Maire.

Objet : N° 38 – Fonction Publique – Création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de procéder à la stagiairisation de l'agent exerçant les fonctions d'agent communal polyvalent,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (7+1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention

Décide de créer à compter du 1^{er} août 2022 un emploi d'agent communal polyvalent à temps complet, correspondant au grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal - chapitre 012.

Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Questions diverses :

Projets : Monsieur le Maire fait un point sur les trois projets inscrits dans le contrat station à savoir le télésiège, l'enneigement artificiel du domaine nordique et la création d'un refuge au Parpaillon.

Ces projets avancent bien : le permis de construire du télésiège va être déposé dans les semaines à venir, concernant l'enneigement artificiel le bureau d'étude CA Eau devrait faire parvenir les devis actualisés afin de finaliser la demande de subventions, l'étude de faisabilité étant terminée. Enfin pour le refuge du Parpaillon l'étude de faisabilité est en cours.

PLU : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première réunion de travail a eu lieu avec M. BYAIS, urbaniste, qui est en charge de la révision du PLU communal. Cette réunion a permis de faire le point sur les différentes contraintes notamment liées au SCOT, STRADDET et à la loi climat. La prochaine réunion de travail aura lieu en octobre afin de commencer le travail sur les différents zonages ainsi que la ZAC des Hières.

Nordic Alpes du Sud : Marie MARGARON a organisé une réunion avec Nordic Alpes du Sud sur le site nordique afin d'aider la commune dans le projet d'aménagement du front de neige. NADS accepte à titre gratuit d'accompagner la commune sur ce projet.

Cimetière : Françoise PONS, indique que le travail au niveau du cimetière se poursuit avec Mme. RUFFIN Marine. Une prochaine rencontre devrait avoir lieu dans les semaines à venir. Il a été décidé que Mme. RUFFIN sera Maître d'œuvre pour ce projet.

Travaux divers : Marie MARGARON informe le conseil que l'entreprise GRANA DE MIARSE est venue poser les fontaines et a effectué les réparations sur le toit de l'église.